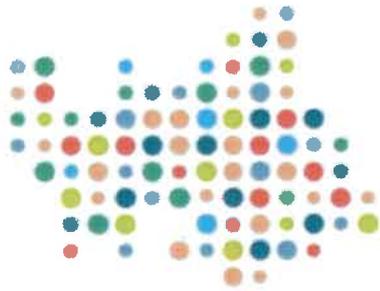


Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 059-200041960-20250709-CC_2025_148-DE



**Pévèle
Carembault**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PEVELE CAREMBAULT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE PONT A MARCQ

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire en date du 07/07/2025

Le président : Luc FOUTRY



F.H.R.

Etudes et Réalisations d'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 059-200041960-20250709-CC_2025_148-DE



Rue de Lignières
80500 GUERBIGNY
Téléphone : 03 22 37 09 86
Fax : 03 22 37 09 87
E-mail : FHR@wanadoo.fr

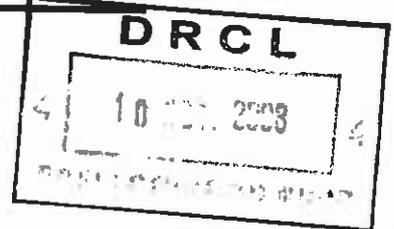
Département du Nord
Commune de PONT-A-MARCQ

Plan Local d'Urbanisme

P.A.D.D

Projet d'Aménagement et de
Développement Durable

2



NOTE DE PRESENTATION

P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal le 4 juillet 2005.

MODIFICATION approuvée par délibération
du Conseil Municipal le :



QUATRE ORIENTATIONS MAJEURES :

1 - Préserver l'environnement naturel et agricole

2 – L'urbanisation multifonctionnelle à dominante d'habitat

3 – Le développement des activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales

4 – La mise en valeur du cadre de vie

1) Préserver l'environnement naturel et agricole



La commune de PONT-A-MARCQ a pour **premier objectif** la préservation de son environnement naturel et agricole. Le territoire naturel de PONT-A-MARCQ est principalement constitué par la rivière de La Marque. La préservation de ces espaces permet la conservation d'un milieu riche. Elle peut être perçue comme un élément du cadre de vie à préserver et développer. Elle peut être un trait d'union entre communes lorsqu'elle sert de limite naturelle. Il faut éviter d'urbaniser dans les secteurs inondables, d'autant qu'ils servent de régulateur de crue, et protègent ainsi les zones bâties très denses.

La commune souhaite sauvegarder l'agriculture, tradition séculaire. L'agriculture permet le maintien et la valorisation des paysages en même temps que sa ruralité.

La municipalité s'attache donc :

- à protéger les sièges d'exploitation existants, qu'ils soient classés ou non,
- à favoriser leur développement futur en évitant les constructions qui seraient susceptibles de les enclaver,
- à éviter la proximité des sièges d'exploitation afin de ne pas accentuer les problèmes de voisinage,
- éviter le démantèlement du parcellaire d'exploitation,
- respecter les réseaux d'hydraulique agricole.

D'une manière générale et sur l'ensemble du territoire, les zones agricoles situées en arrière des zones bâties doivent pouvoir conserver un accès aisé. Il ne faut pas non plus enclaver les pâtures attenantes de l'exploitation agricole qui se situent à l'arrière des fermes par une urbanisation de façade.

Il convient de préserver les habitations les plus proches des nuisances et des pollutions qui peuvent être générées par les exploitations classées, en imposant un recul minimum réciproque. De même, il est indispensable de prendre en compte les besoins actuels et futurs de ces exploitations et de chercher à protéger au mieux leurs intérêts, en préservant les terrains les plus propices à leur activité.

La commune de PONT-A-MARCQ est consciente que le patrimoine naturel et agricole représente un intérêt pour les habitants actuels comme pour les nouveaux arrivants. Les effets de la protection et de la mise en valeur de son environnement peuvent ainsi dépasser les limites de son territoire.

2) L'urbanisation multifonctionnelle à dominante d'habitat

La commune de PONT-A-MARCQ a pour **second objectif de maintenir son équilibre entre l'urbanisation et ses espaces naturels et agricoles qui demeurent la caractéristique principale de son territoire.**

L'urbanisation a pour finalité principale l'accueil d'une population nouvelle qui permettra de conforter la pyramide des âges de la commune et d'éviter le vieillissement, sans modifier l'équilibre démographique actuel de la population.

Cette volonté d'accueil d'une population jeune et active a pour corollaire une politique de diversification des offres en matière de logements : des parcelles individuelles à bâtir, des projets de logements locatifs, l'incitation à la rénovation du bâti ancien, en centre ville, et d'une façon générale sur l'ensemble du territoire communal.

Consciente de son caractère très attractif, la commune de PONT-A-MARCQ s'est fixée comme objectif : 3000 habitants dans les 15 ans à venir.

Cette urbanisation est répartie en deux emprises, à court terme, et deux emprises à long terme. Le principe de progressivité sera donc assuré, par la volonté municipale d'urbaniser la zone Ouest de la commune en trois phases sur six ans. De plus, la zone 2AU ne sera pas ouverte à l'urbanisation avant 2008.

3) Développer les activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales

La commune de PONT-A-MARCQ a pour **troisième objectif** de permettre un **développement des activités industrielles, artisanales et tertiaires**.

L'esprit qui anime PONT-A-MARCQ réside dans l'équilibre entre les zones à urbaniser à des fins d'habitat ou à des fins d'activités économiques et la protection des espaces naturels.

Il y a une forte demande d'entreprises locales qui veulent s'agrandir, ou qui veulent venir à PONT-A-MARCQ.

La commune de PONT-A-MARCQ a parmi ses objectifs, la volonté de permettre un développement des activités industrielles, artisanales et commerciales dans deux zones bien délimitées, aux entrées de ville sur la R.D. 549. Cet objectif d'extension urbaine à dominante économique de la commune de PONT-A-MARCQ correspond aux orientations du Schéma Directeur de LILLE METROPOLE. Ces zones d'urbanisation future à des fins d'activités se situent au lieu-dit « Partie d'Orchies », et au nord de la R.D 549, à l'entrée Nord-ouest de la commune.

Cet objectif d'accueil d'activités parfaitement localisées, repose sur une logique visant pour l'ensemble du territoire communal, à accepter des activités dont les nuisances, le bruit et les pollutions de toute nature sont maîtrisées.

La cessation de l'activité d'AGFA GEVAERT laisse derrière elle une friche industrielle de plus de 10 hectares. Le devenir du site est donc un élément clé à appréhender dans le cadre de l'aménagement du territoire.

En lien avec sa stratégie économique intercommunale, l'EPCI souhaite donc faire de ce secteur une zone d'activités économiques tournée vers « l'alimentation de qualité et environnementale". De plus, le site est l'occasion d'apporter des solutions pour les services administratifs et techniques de l'EPCI.

Le PLU devra ainsi permettre la reconversion du site en mobilisant le foncier situé à proximité et les prescriptions règlementaires nécessaires en lien avec les études urbaines conduites par la CCPC.

Cet aménagement devra également s'inscrire dans les objectifs de qualité définis dans le cadre de la labellisation REV3.

4) La mise en valeur du cadre de vie

La commune de PONT-A-MARCQ a pour **quatrième objectif la mise en valeur du cadre de vie et de la qualité de vie de ses habitants**. Cet objectif est même le plus permanent dans la hiérarchie des préoccupations municipales. La qualité de la vie à PONT-A-MARCQ, tout en se trouvant à moins de vingt kilomètres de LILLE, a été confortée par le développement des équipements publics, qui ont vu la commune passer de 1652 habitants en 1975 à 2436 en 2001.

La commune, consciente de son caractère attractif et des demandes des populations arrivantes, souhaite mettre en valeur son territoire et donner suite à l'étude FAN établie en 2003.

Cet objectif de mise en valeur du cadre de vie se décline en **huit actions prioritaires** :

- 1) la revalorisation des entrées de ville,**
- 2) la revalorisation du centre ville au voisinage de la Rue Nationale,**
- 3) la création d'espaces publics de détente,**
- 4) la requalification du square Denis Cordonnier,**
- 5) l'extension de la zone des sports,**
- 6) la création de liaisons piétonne et cycliste,**
- 7) les équipements publics à La Petite Marcq : extension de la gendarmerie, restaurant scolaire et salle de sports,**
- 8) l'agrandissement et embellissement paysager du cimetière.**

La commune de PONT-A-MARCQ affirme sa volonté de prendre en mains son destin, selon une politique qui respecte l'histoire de la commune, et qui permette de transmettre à sa jeunesse un patrimoine architectural et naturel à la fois préservé et mis en valeur.

PONT-A-MARCQ, avec son nouveau P.L.U, veut être à la hauteur de son histoire et donc s'inscrire dans une politique de développement durable.

INFORMATIONS

- Axe structurant
- Axe piétonnier
- Edifice public
- Entreprise
- Jardins familiaux
- Terrain de football
- Cône de visibilité
- Station d'épuration
- Déchetterie
- Les quartiers 2000-2002 (avec indication du nombre d'habitations)
- R.P.A. en chantier
- Voie en impasse
- Limite communale
- Indication schématique du contournement nord de PONT-A-MARCQ inscrit au Plan Routier Départemental
- Liaison piétonne inscrite ou à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Liaison cycliste existante
- Requalification du site AGFA en lien avec la stratégie économique intercommunale

QUATRE ORIENTATIONS MAJEURES

1- La préservation de l'environnement naturel et agricole

- L'espace naturel et agricole
- Les exploitations agricoles

2- L'urbanisation multifonctionnelle à dominante d'habitat

1	Le Haut du Marcq est:	7.14 hectares
2	Le faubourg:	2.04 hectares
3	Le Haut du Marcq ouest:	5.72 hectares
TOTAL:		14.90 hectares

- Les accès préconisés (emprise de voirie: 10m)
- Les accès piétonniers préconisés
- Parking paysager en liaison avec la R.P.A.

3- L'urbanisation à dominante d'activités économiques, industrielles, artisanales et commerciales

4	Partie d'Orchies	15.85 hectares
5	La zone nord	2.98 hectares
TOTAL:		18.83 hectares

4- La mise en valeur du cadre de vie

- La revalorisation des entrées de ville
- La revalorisation du centre ville au voisinage de la Rue Nationale
- Les espaces verts à créer
- 6** La requalification du Square Denis Cordonnier
- 7** L'extension de la zone des sports
- Liaison piétonne à créer
- Liaison cycliste à créer
- 8** La Petite Marcq: les équipements publics: extension de la gendarmerie, restaurant scolaire et salle de sports: 1.50 hectares
- 9** Le cimetière: agrandissement et embellissement paysager

